

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 17/04/2025



L'activité de l'Etablissement est la commercialisation de chariots élévateurs et leur reconditionnement.
Etablissement compte environ 85 personnes qui travaillent 8h/jour du lundi au vendredi.

Cette activité comporte les opérations industrielles suivantes :

- Atelier : récupération des huiles dans 2 cuves dédiées double peau (vidangées selon les préconisations de la réglementation par un prestataire agréé et lavage des sols par balayeuses (réservoirs vidés sur l'aire de lavage)
- Aire de lavage
- Auvent couvert d'entreposage des chariots, de déchargement matériel et de stockage des déchets dangereux.

La surface des ateliers étant inférieure à 2000 m², l'Etablissement n'est pas soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'Etablissement **ETS J VIRLY S A** doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET DES CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT :

2 m³/j
Environ 480m³ d'eau du réseau public consommé par an

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES :

Température	≤ 30°C
PH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES :

DCO	≤ 2 000 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 4 kg/jour
DBO ₅	≤ 800 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 1.6 kg/jour
MeS	≤ 600 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 1.2 kg/jour

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES :

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.3 kg/jour
Phosphore total exprimé en P	≤ 50 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.1 kg/jour

METEAUX LOURDS :

Arsenic (As)	$\leq 0.025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.05 \text{ g/jour}$
Cadmium (Cd)	Interdit (*)	Dans la limite maximale de	-
Chrome (Cr)	$\leq 0.10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.2 \text{ g/jour}$
Chrome VI (Cr^{6+})	$\leq 0.05 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.1 \text{ g/jour}$
Cuivre (Cu)	$\leq 0.15 \text{ mg/l}$ (**)	Dans la limite maximale de	$\leq 0.3 \text{ g/jour}$
Etain (Sn)	$\leq 2 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 4 \text{ g/jour}$
Fer + aluminium (Fe + Al)	$\leq 5 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 10 \text{ g/jour}$
Nickel (Ni)	$\leq 0,10 \text{ mg/l}$ (**)	Dans la limite maximale de	$\leq 0.2 \text{ g/jour}$
Manganèse (Mn)	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 2 \text{ g/jour}$
Mercure (Hg)	$\leq 0.025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.05 \text{ g/jour}$
Plomb (Pb)	$\leq 0.10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.2 \text{ g/jour}$
Zinc (Zn)	$\leq 0,38 \text{ mg/l}$ (**)	Dans la limite maximale de	$\leq 0.76 \text{ g/jour}$

(*) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

(**): Objectif de réduction à la source : par rapport aux exigences de fonctionnement et garanties résultats du futur traitement STEP Dijon.

COMPOSES ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	$\leq 150 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.3 \text{ kg/jour}$
Hydrocarbures totaux	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 20 \text{ g/jour}$
Détergents anioniques	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 20 \text{ g/jour}$
AOX	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 2 \text{ g/jour}$
Indice Phénols	$\leq 0.3 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.6 \text{ g/jour}$

AUTRES PARAMETRES :

Cyanures	$\leq 0.10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.2 \text{ g/jour}$
Fluorures	$\leq 15 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 30 \text{ g/jour}$
Cyperméthrine	$\leq 1.5 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 3 \text{ mg/jour}$

Diuron	$\leq 1.35 \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 2.7 \text{ mg/jour}$
Glyphosate	$\leq 0,028 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.06 \text{ g/jour}$
Fluoranthène	$\leq 0,01 \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 20 \mu\text{g/jour}$
Trichlorométhane (Chloroforme)	$\leq 0,05 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.1 \text{ g/jour}$
Famille Octylphénols	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.05 \text{ g/jour}$

(***) : Objectif d'atteinte du bon état du milieu récepteur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.
- Concernant les autres substances jugées significatives dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)perylene
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Famille	HAP
Famille	Heptachlore
Famille	PCB (7)
Pesticides	Diflufenicanil
Pesticides	Terbutryne
Métaux	Titane
Métaux	Cobalt
Alkylphénols	4-tert octylphénol
Famille	Nonylphénols
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)
Autres	Chloroalcane C10-C13
PBDE	BDE 209
Dioxines	Dont PCB 118

Les substances interdites au rejet ne devront pas être détectées lors des analyses : les mesures de ces substances devront être inférieures au seuil de détection de la méthode d'analyse.

Cette liste des micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées traitées menées sur la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic en 2018 et 2022-2023.

Les arrêtés préfectoraux complémentaires susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station Eauvitale.

La liste possiblement modifiée s'imposera à l'Etablissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Réseau de distribution	Compteur n°C18SD010548, SAPPEL DN30, usage normal Consommation environ 480m ³

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Déléataire à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITE DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement VIRLY à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
L'aire de lavage doit être couverte et aménagée pour ne pas rejeter d'eaux pluviales dans le réseau public des eaux usées, conformément au règlement du service d'assainissement de Dijon métropole.	31/03/2026

Remarque : l'Etablissement envisage de mettre en place un nouveau procédé de traitement des eaux usées issues de l'aire de lavage afin de réutiliser l'eau.

À la suite de l'enquête de conformité des branchements du 05/12/2023, il est conseillé à l'établissement d'entretenir annuellement les puits perdus.

SURVEILLANCE DES REJETS :

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Fréquence	Analyse
Tous les ans	pH, DCO, DBO ₅ , MeS, NTK, Pt, HCT, Métaux (Ni, Cr, Cu, Zn, Pb, Cd, Hg)

Les paramètres cités ci-dessus sont analysés par un organisme accrédité COFRAC selon les normes AFNOR en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

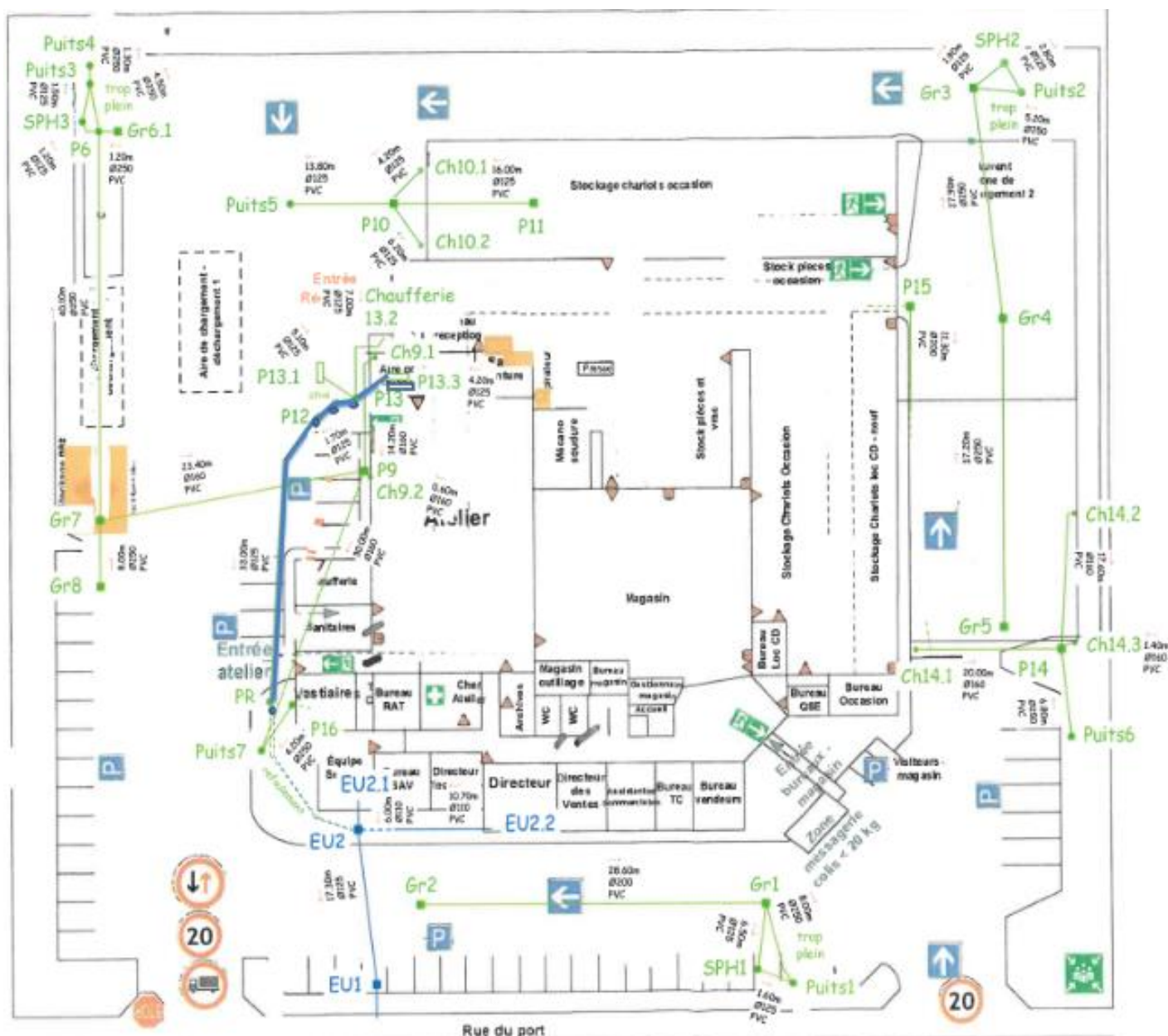
Les résultats de l'autosurveillance seront transmis au Déléataire annuellement sous forme papier et/ou informatique (format WINDOWS Excel 97 ou supérieur).

Annexe II : PLAN DE MASSE SITE ET RESEAUX

Modalités de gestion des eaux du site :

- 1) Eaux domestiques et eaux non domestiques dans le réseau Eaux usées via 1 branchement situé rue du port à Longvic
- 2) Eaux pluviales en infiltration à la parcelle via 7 puits perdus après passage dans 3 séparateurs hydrocarbures

Le plan de masse du site et réseaux enterrés des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, est présenté ci-après.



L'Etablissement dispose d'équipement de pré-traitement avant rejet des eaux usées autres que domestiques suivants :

	Observations
Débourbeur / Séparateur hydrocarbures PSDC 6 B DN200	Les eaux usées de l'aire de lavage sont filtrées par le séparateur et sont acheminées vers un poste de relevage. Les eaux sont ensuite rejetées vers le branchement des eaux usées. L'entretien est réalisé 2 à 3 fois par an.
Décanteur / séparateurs hydrocarbures SPH1, SPH2 et SPH3	Les eaux pluviales sont filtrées par 3 séparateurs avant rejet dans les 7 puits perdus. L'entretien est réalisé 1 fois par an

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet, nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Délégué, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.

Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales					
Date du contrôle de conformité	05/12/2023		Référence ODIVEA	60-3725169-1	
Adresse du contrôle de conformité	. RUE DU PORT 21600 LONGVIC		Référence cadastrale		
N° PC					
Date visa Dijon métropole sur PC					
Type de construction	Local professionnel commercial				
Nom du pétitionnaire	Virly				
Adresse de facturation	9 rue du port 21600 longvic				
Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	Nom	Fonction	Tel.	Courriel
	Pauline	Giro	Animatrice QSE	0785471253	pauline.giro@virly.fr
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					Conforme avec réserve
Nombre de branchements / rejet au réseau					0
Rejet au réseau					Non
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Non concerné
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			
Boîte de branchement	Non	Clapet anti reflux			
Diam. de la canalisation de branchement en partie publique					
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant			Non concerné
Ouvrage annexe					Oui
Séparateur	Oui	Capacité		Débit	Donnée indisponible
Pompe de refoulement	Non	Débit			
Infiltration					Oui
Puits perdu	Oui	Chaussée réservoir			Non
Tranchée drainante	Non	Bassin d'infiltration			Non
Noüe	Non	Solution mixte infiltration/rétention			Non
Surverse ou trop plein	Non				
Rétention					Non
Observations	Les eaux pluviales du site sont infiltrées sur la parcelle dans 7 puits puits perdus. Les eaux pluviales de voiries sont filtrées par 3 séparateurs hydrocarbures avant rejet aux puits perdus. Les eaux pluviales de toitures sont infiltrées directement dans les puits perdus. Réserve: Niveau d'eau des puits perdus important à la visite; un curage régulier est préconisé.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					Conforme avec réserve
Nombre de branchements					1
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EU
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			Sur collecteur
Sous-sol	Non	Diam. de la canalisation de branchement en partie publique			/ mm
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement			Oui
Boîte de branchement	Oui	Type	Passage direct		
Reprise du branchement existant	Non concerné				nonConcerné
Observations	Les eaux usées domestiques du bâtiment sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif eaux usées de la rue. Les eaux usées industrielles issues de l'aire de lavage sont filtrées par un séparateur hydrocarbures puis collectées vers un poste de relevage. Le rejet du poste est dirigé vers le branchement eaux usées du site. Réserve: L'aire de lavage collecte une partie d'eaux pluviales et les collecte vers le branchement eaux usées.				